FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ – Page de garde
(Selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et l'Ordonnance sur les produits chimiques - OChim)
Elaborée le : 26.8.2026 / Remplace la version du : N/A

Nom du produit :	**Dichloromethéne**
Fabricant :	**Solstice**
Code produit Fournisseur :	**32222-1L (1L)** **32222-2.5L (2.5L)** **32222-5L-RC (5L)** **32222-7L (7L)**
Code produit Milian :	**32222-1L-HON (1L)** **32222-2.5L-HON (2.5L)** **32222-5L-RC-HON (5L)** **32222-7L-HON (7L)**

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UFI: **N/A**

Société :

Honeywell Specialty Chemicals Seelze GmbH
Wunstorfer Straße 40
30926 Seelze
Allemagne
Téléphone : (49) 5137-999 0
E-Mail : SafetyDataSheet@solstice.com

Solstice Advanced Materials US, Inc.
115 Tabor Road
Morris Plains
NJ 07950-2546
USA

Distributeur :

Milian SA
4A chemin du Champ-des-Filles
1228 Plan-les-Ouates
Téléphone : 022 884 16 00
E-Mail : milian@milian.com

Numéro d'appel d'urgence (Suisse) : Tox Info Suisse : 145 (24h/24) ou +41 44 251 51 51

Section 7: Manipulation et stockage

Voir FDS fabricant ci-après

Section 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: VME et VBT

Substance	Numéro CAS	Synonyme	Valeur VME 1	Unité VME 1	Valeur VME 2	Unité VME 2	Valeur VLE sur une courte durée 1	Unité VLE 1	Valeur VLE sur une courte durée 2	Unité VLE 2
Dichlorméthane	75-09-2		50	ppm	177	mg/m^3	200	ppm	706	mg/m^3

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

Elimination conformément à l'Ordonnance sur les déchets (OLED), l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) et l'Ordonnance du DETEC

Voir FDS fabricant ci-après

Section 15 : Informations relatives à la réglementation

VOC / COV : Suisse : Ordonnance sur les COV, Annexe II (Produits) : 100 %

Autorisation N° : N/A

Dichloromethane

32222-1L

Version 2.4	Date de révision 30.07.2025	Remplace 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	:	Dichloromethane
FDS-nombre	:	000000020387
Type de produit	:	Substance
Remarques	:	SDS conformément à l'Art. 31 du Règlement (CE) 1907/2006.
Nom Chimique	:	dichlorométhane; chlorure de méthylène
No.-Index	:	602-004-00-3
Numéro d'Enregistrement REACH	:	n'est disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Substances chimiques de laboratoire
Utilisations déconseillées	:	aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Honeywell Specialty Chemicals Seelze GmbH Wunstorfer Straße 40 30926 Seelze Allemagne	Solstice Advanced Materials US, Inc. 115 Tabor Road Morris Plains, NJ 07950-2546 USA
Téléphone	:	(49) 5137-999 0	
Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:	:	SafetyDataSheet@solstice.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	+1-703-527-3887 (ChemTrec-Transport) +1-303-389-1414 (Medical)
	:	Centre de contrôle de poison: Switzerland: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Irritation cutanée Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Cancérogénicité Catégorie 2
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 - Système nerveux central
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :	H315	Provoque une irritation cutanée.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
Conseils de prudence :	P260	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
	P280	Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.
	P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Le feu ou une chaleur intense peuvent entraîner la rupture de l'emballage. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. Le produit ne contient pas de substances persistantes, mobiles et toxiques (PMT/vPvM) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom Chimique	No.-CAS No.-Index Numéro d'Enregistrement REACH No.-CE	Classification 1272/2008	Concentration	Remarques
dichlorométhane; chlorure de méthylène	75-09-2 602-004-00-3 200-838-9	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Carc. 2; H351 STOT SE 3; H336; Inhalation; Système nerveux central	>= 99 %	

3.2. Mélanges
Non applicable

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:
Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Inhalation:
En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin.

Contact avec les yeux:
Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Protéger l'oeil intact. Consulter un médecin.

Ingestion:
En cas d'ingestion, faire boire de l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11. :

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
Mousse
Dioxyde de carbone (CO2)
Eau pulvérisée
Produits extincteurs en poudre

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):
Gaz chlorhydrique (HCl).
Phosgène

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte.
Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger:
Aspiration sur le site indispensable. Éviter la formation d'aérosols.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène:
Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage:
Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée supplémentaire est disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	Base / Valeur	Valeur / Type d'exposition	Facteur de dépassement	Remarques
dichlorométhane; chlorure de méthylène	EU ELV STEL	706 mg/m3 200 ppm		Indicatif
dichlorométhane; chlorure de méthylène	EU ELV SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.
dichlorométhane; chlorure de méthylène	EU ELV TWA	353 mg/m3 100 ppm		Indicatif
dichlorométhane; chlorure de méthylène	SUVA TWA	177 mg/m3 50 ppm		
dichlorométhane; chlorure de méthylène	SUVA SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.
dichlorométhane; chlorure de méthylène	SUVA STEL	353 mg/m3 100 ppm		
dichlorométhane; chlorure de méthylène	SUVA TWA	177 mg/m3 50 ppm		
dichlorométhane; chlorure de méthylène	SUVA SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.
dichlorométhane; chlorure de méthylène	SUVA STEL	353 mg/m3 100 ppm		

EU ELV - UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives dans les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, telles que modifiées
STEL - Valeur limite à courte terme
EU ELV - UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives dans les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, telles que modifiées
SKIN_DES - Désignation de la peau :
EU ELV - UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives dans les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, telles que modifiées
TWA - Valeur limite de moyenne d'exposition

Valeurs DNEL/PNEC

Composant	Utlisation finale/ incidence	Durée d'exposition	Valeur	Voies d'exposition	Remarques
dichlorométhane; chlorure de méthylène	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		176 mg/m3	Inhalation	
dichlorométhane; chlorure de méthylène	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		12mg/kg bw/d	Contact avec la peau	
dichlorométhane; chlorure de méthylène	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		44 mg/m3	Inhalation	
dichlorométhane; chlorure de méthylène	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		5,82mg/kg bw/d	Contact avec la peau	
dichlorométhane; chlorure de méthylène	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		0,06mg/kg bw/d	Ingestion	

Composant	Compartiment de l'environnement / Valeur	Remarques
dichlorométhane; chlorure de méthylène	Eau douce: 0,31 mg/l	Assessment factor: 20
dichlorométhane; chlorure de méthylène	Eau de mer: 0,031 mg/l	Assessment factor: 200
dichlorométhane; chlorure de méthylène	Station de traitement des eaux usées: 26 mg/l	Assessment factor: 100
dichlorométhane; chlorure de méthylène	Sédiment d'eau douce: 2,57 mg/kg dw	
dichlorométhane; chlorure de méthylène	Sédiment marin: 0,26 mg/kg dw	
dichlorométhane; chlorure de méthylène	Sol: 0,33 mg/kg dw	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Les équipements de protection personelle doivent répondre aux normes EN en vigeur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Équipement de protection individuelle
Protection respiratoire:
Type de Filtre recommandé:
En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
Type protégeant des gaz organiques et des vapeurs à bas point d'ébullition
L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Protection des mains:
Matière des gants: Caoutchouc fluoré
délai de rupture: > 120 min
Épaisseur du gant: 0,7 mm
Vitoject® 890
Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.
Remplacer en cas d'usure.
Remarques:Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.
En vue des conditions diverses (température, tension) if faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.
Les conditions actuelles de l'utlisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément á l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delá de 50% du temps de perméation recommandé.
Les instructions d´utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d´une grande diversité de types de gants.
Des gants conformes à l`EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

Protection des yeux:
Lunettes de protection chimique

Protection de la peau et du corps:
Vêtements étanches

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

À manipuler conformément aux règlementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(a) État physique	:	liquide
(b) Couleur	:	incolore
(c) Odeur	:	douce
(d) Point de fusion/point de congélation	:	-97 °C
(e) Point/intervalle d'ébullition	:	39 - 41 °C à 1.013 hPa
(g) Limites inférieure et supérieure d'explo	:	Limite d'explosivité, inférieure 13 % (v)
	:	Limite d'explosivité, supérieure 22 % (v)
(h) Point d'éclair	:	Non applicable
(i) Température d'auto-inflammation	:	605 °C
(j) Température de décomposition	:	120 °C Température de décomposition
(k) pH	:	Non applicable
(l) Viscosité, cinématique	:	donnée non disponible
(m) Solubilité(s)	:	Hydrosolubilité: 20,0 g/l à 20 °C

		Solubilité dans d'autres solvants: soluble
(n) Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow 1,25
(o) Pression de vapeur	:	453 hPa à 20 °C
(p) Densité et / ou densité relative	:	1,32 - 1,33 g/cm3 à 20 °C
(q) Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
(r) Caractéristiques de la particule	:	donnée non disponible

9.2 Autres informations

Taux d'évaporation	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	0,44 mPa.s à 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

donnée non disponible

10.2. Stabilité chimique

>120 °C
Température de décomposition

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.
Exposition au soleil.

10.5. Matières incompatibles

Métaux alcalins
Amines
Bases
Métaux alcalino-terreux
Poudres métalliques
Oxydants forts
Acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Chlorure d'hydrogène gazeux
Phosgène

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale:
DL50
Espèce: Rat
Valeur: > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée:
DL50
Espèce: Rat
Valeur: > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 402

Toxicité aiguë par inhalation:
CL50
Espèce: Souris

Valeur: 86 mg/l

Toxicité aiguë (autres voies d'administration):
donnée non disponible

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Espèce: Lapin
Résultat: irritant
Méthode: OCDE Ligne directrice 404

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Espèce: oeil de lapin
Résultat: irritant

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Espèce: Souris
Résultat: non sensibilisant
Méthode: OECD 429

(e) Mutagénicité sur les cellules germinales:
Note: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

(f) Cancérogénicité:
Espèce: non spécifié
Note: Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

(g) Toxicité pour la reproduction:
Espèce: non spécifié
Remarques: N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

(h) STOT-exposition unique:
donnée non disponible

(i) STOT - exposition répétée:
Note: donnée non disponible

(j) Danger par aspiration:
donnée non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations:
Le solvant dessèche la peau.
L'inhalation de vapeur de solvant à haute concentration a un effet narcotique.
A des concentrations plus élevées, le produit a un effet neurotoxique.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson:
CL50
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Valeur: 193 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50
Espèce: Poisson
Valeur: 97 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

NOEC
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Valeur: 142 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
mortalité

Toxicité des plantes aquatiques:
donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes:
CL0
Espèce: Pseudomonas putida
Valeur: 500 mg/l
CE50

Espèce: boue activée
Valeur: 2.590 mg/l
Durée d'exposition: 40 min
Méthode: OCDE 209

Toxicité pour les invertébrés aquatiques:
CL50
Espèce: Daphnia (Daphnie)
Valeur: 220 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
CL50
Espèce: Daphnia magna
Valeur: 27 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:
Biodégradation: 68 %
Durée d'exposition: 28 jr
Résultat: Facilement biodégradable
Méthode: OCDE 301 D

12.3. Potentiel de bioaccumulation

On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <= 4).

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Le produit ne contient pas de substances persistantes, mobiles et toxiques (PMT/vPvM) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Une bioaccumulation est peu probable.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit:
Eliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

Emballages:
Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l´enlèvement des déchets des emballages utilisés

Information supplémentaire:
Dispositions relatives aux déchets:
Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE
CE Règlement No. 1013/2006
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID:1593 IMDG:1593 IATA:1593

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID:DICHLORORMÉTHANE
IMDG:DICHLOROMETHANE
IATA:Dichloromethane

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID:6.1 IMDG: 6.1 IATA: 6.1

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID:III IMDG: III IATA: III

14.5 Dangers pour l'environnement
ADR/RID:non Polluant marin: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
IMDG Code segregation group (SGG10) – Liquid halogenated hydrocarbons,

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
donnée non disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Base	Valeur	Remarques
Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII		Ce produit contient un ingrédient conforme de l'Annexe XVII de la Réglementation REACH 1907/2006/CE.
Directive 2012/18/CE		Non applicable
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)		Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

VOC:
Suisse. Ordonnance sur les COV, Annexe II (Produits), 100 %

Autres informations relatives au stockage

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques
Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances (LIS)
Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Korea. Existing Chemicals Inventory (KECI)
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances
Listé ou en conformité avec l'inventaire

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)
Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des mentions de danger (H) référée dans le titre 3

dichlorométhane; chlorure de méthylène	:	H315	Provoque une irritation cutanée.
		H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
		H351	Susceptible de provoquer le cancer.
		H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2-méthylbut-2-ène (Stabilisant)	:	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
		H302	Nocif en cas d'ingestion.

Information supplémentaire

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées.
Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la version précédente.

Abréviations :
CE Communauté Européenne
CAS Chemical Abstracts Service
DNEL Derived no effect level
PNEC Predicted no effect level
vPvB Very persistent and very biaccumulative substance
PBT Persistent, bioaccmulative und toxic substance

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.
Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.

Dichloromethane

32222-1L

Version 2.4	Date de révision 30.07.2025	Remplace 1